

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 15 OCTOBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-151

**OBJET : Autorisation donnée au Président de racheter la totalité des actions détenues par la CDC dans la SEM Marne Bois Développement**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>57</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>79</b>
Pour	<b>79</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Aurore THIROUX.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**OBJET :** Autorisation donnée au Président de racheter la totalité des actions détenues par la CDC dans la SEM Marne Bois Développement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

VU le code du Commerce

VU la délibération n° 2024-37 du 22 avril 2024 autorisant le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à racheter 40 % des actions de la SAIEM de Nogent sur Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Commune de Nogent,

VU les contrats de cession d'action signés le 24 juillet 2024 respectivement entre la CDC et le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU ainsi la répartition actuelle du capital de la SEM détenu par la Ville de Nogent-sur-Marne à hauteur de 45%, le Territoire Paris Est Marne & Bois, à hauteur de 40 % et la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15%,

VU la modification des statuts de la SEM concernant notamment son objet et sa dénomination,

VU la volonté du Territoire Paris Est Marne & Bois et de la commune de Nogent-sur-Marne de transformer la SEM Marne Bois Développement en SPL afin disposer d'un outil plus souple et plus opérationnel dans le cadre du développement accru des projets d'aménagement et de développement économique portés par le Territoire,

VU le courrier du Président du Territoire en date du 16 septembre 2024 proposant à la Caisse des Dépôts le rachat de la totalité de leurs actions dans la SEM Marne Bois Développement, soit les 15 % restants (2798 actions) pour un montant global de 578 850 €, soit 206,88 € par action.

VU le courrier de la Caisse des dépôts adressé au Territoire en date du 24 septembre confirmant l'accord de leur comité d'engagement sur cette cession globale.

VU toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que seules les collectivités et leurs groupements peuvent être actionnaires d'une SPL,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du rachat de la totalité des actions détenues par la CDC dans la SEM, la répartition des actions serait la suivante :

- Territoire Paris Est Marne & Bois : 55%
- Ville de Nogent-sur-Marne : 45%

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le principe de cette nouvelle structuration du capital de la SEM Marne Bois Développement.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241018-DC2024-151-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le rachat des 15% d'actions détenues par la CDC dans la SEM Marne Bois Développement, soit 2798 actions, pour un montant global de 578 850 €, soit 206,88 € par action.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce rachat d'actions.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

18 OCT. 2024